



PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Compte rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 11 décembre 2012

Le 11 décembre 2012, s'est tenue, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la session du conseil maritime de façade de Méditerranée. Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Hugues Parant, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy, préfet maritime de la Méditerranée.

La liste des participants est jointe en annexe.

M. Parant remercie les participants et ouvre la séance. Il rappelle que la réunion du jour constitue la quatrième session, depuis sa création fin 2011, de cette instance dédiée à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée en Méditerranée. Le conseil maritime de façade est un organisme jeune, sur le travail duquel reposent des ambitions fortes pour la promotion d'un développement durable des activités maritimes.

M. Parant souligne que la construction d'une action publique globale et coordonnée sur les espaces marins est désormais l'orientation retenue par tous les États européens. Ces principes ont été rappelés par la déclaration des ministres de l'Union à Limassol en octobre 2012.

Cette politique maritime intégrée n'est aujourd'hui pas le seul fait des États. Elle implique l'ensemble des acteurs maritimes et littoraux qui souhaitent y participer. A l'échelle de chacune des façades maritimes françaises de métropole, les conseils maritimes ont désormais ce rôle essentiel de construire et faire vivre une politique maritime nationale concertée et adaptée aux réalités locales. Le ministre délégué aux transports, à la mer et à la pêche a ainsi réaffirmé, lors des dernières Assises de l'économie maritime, le rôle incontournable des conseils maritimes de façade dans ce processus.

Le préfet de région attire l'attention des membres du conseil sur le fait que, conscients de l'importance de cette instance, ils ont été, avec le préfet maritime de la Méditerranée, les premiers en France à procéder à sa création. Le conseil maritime de façade de Méditerranée a été, tout au long de cette année 2012, fortement sollicité. M. Parant considère qu'il a d'ailleurs fait preuve d'une assiduité notable de ses membres, d'une richesse de réflexion et d'une réactivité exemplaires.

M. Parant rappelle que, depuis sa première session en novembre 2011, le conseil, sous le coup de l'urgence d'un calendrier européen, a développé essentiellement sa réflexion sur un outil majeur de la politique maritime intégrée : la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ». Aujourd'hui, il considère qu'une étape structurante de ce processus va être franchie, avec l'avis final du conseil sur les trois premiers volets de ce document. Restera, à partir de 2013, à savoir transformer les objectifs partagés pour le milieu marin en actions efficaces.

Le préfet de région souligne toutefois que la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » n'est qu'un des éléments constitutifs de la nouvelle politique maritime intégrée. Elle n'en est que son pilier environnemental.

Dans une communication récente sur ce qu'elle appelle la « croissance bleue », la Commission européenne a mis en lumière le potentiel incontournable que représentent les activités maritimes pour le développement économique européen dans une situation de crise.

Dans la même dynamique, M. Parant indique que le ministre délégué aux transports, à la mer et à la pêche a présenté, lors du conseil des ministres du 21 novembre, les grands axes d'action du gouvernement en matière de politique maritime.

Quatre grandes orientations y figurent :

- le développement de l'économie maritime
- la valorisation de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation dans les domaines marins
- une protection équilibrée de l'environnement marin
- l'amélioration des conditions de travail des gens de mer

Il considère que ces orientations sont, pour le conseil maritime de façade de Méditerranée, autant de nouveaux champs de réflexion à investiguer. Les travaux du conseil doivent notamment s'ouvrir largement à des problématiques nouvelles, notamment économiques. La mer est en effet à considérer comme une source d'emplois d'un grand potentiel. Elle doit être aujourd'hui au cœur des enjeux de développement.

M. Parant rappelle que l'économie des activités maritimes et littorales en Méditerranée représente plus de 140 000 emplois dans le tourisme, près de 4 000 emplois directs dans la pêche et l'aquaculture, 7 000 emplois directs et induits dans l'économie de la plaisance. A ce titre, l'intervention du président du Cluster maritime français, qui se déroulera lors de cette session, ouvrira le conseil vers de nouveaux développements de ses travaux.

Le préfet de région souligne que les défis simultanés du développement d'une économie maritime forte et de la préservation d'un milieu fragile et menacé sont à conduire ensemble. Il informe les participants que le conseil national de la mer et des littoraux, pendant national du conseil maritime de façade, devrait tenir sa réunion inaugurale dans les prochaines semaines. Il aura pour mission première de poser le cadre d'une stratégie nationale de la mer et du littoral.

M. Parant indique qu'il veillera, avec le préfet maritime, à ce que les membres du conseil maritime de façade soient pleinement associés, le plus en amont possible, à toutes les étapes d'élaboration de cette stratégie nationale. La voix particulière de la Méditerranée devra pouvoir y être entendue, comme elle l'est actuellement dans le cadre de la construction du plan d'action pour le milieu marin. Une fois le cadre de cette stratégie dessiné, ce sera ensuite à tous les acteurs du littoral méditerranéen de prendre l'initiative. La déclinaison de la stratégie nationale sur le littoral sera en effet entre les mains de ces acteurs, avec la construction du Document stratégique de la façade méditerranéenne.

Dans ce processus, le préfet de région affirme que le rôle du conseil maritime de façade sera une nouvelle fois déterminant. Il sera le garant de l'expression de toutes les préoccupations. Il aura pour tâche d'en assurer la synthèse, et d'en faire émerger les orientations majeures pour l'avenir des espaces marins et littoraux de la Méditerranée et des activités qui s'y pratiquent ou qui en dépendent.

L'amiral Tainguy s'associe aux propos du préfet de région. Il souhaite également insister sur la qualité des travaux réalisés jusque-là par le conseil et remercie ses membres pour leur implication. Il considère qu'une étape décisive vers la construction d'une politique maritime intégrée a été franchie ces derniers mois et que la France se dote aujourd'hui de l'arsenal juridique adapté à ses ambitions.

Le préfet maritime rappelle en effet que, depuis le 12 octobre dernier, existe une zone économique exclusive française en Méditerranée. Cette zone économique exclusive doit être considérée comme une opportunité majeure pour la France puisque le pays dispose désormais de droits souverains sur plus de 86 000 km² d'une richesse exceptionnelle. La Méditerranée représente en effet moins de 1% des mers du globe mais presque 10 % de la biodiversité mondiale. De nombreuses activités se pratiquent par ailleurs sur cet espace remarquable qui concentre énormément de ressources et d'opportunités.

L'amiral Tainguy signale que les acteurs de Méditerranée auront désormais les moyens de faire valoir leur avis sur la manière de valoriser cet espace exceptionnel et de mieux le préserver. Cette zone économique exclusive suscite des interrogations. Le conseil maritime de façade est une enceinte appropriée et légitime pour apporter les réponses attendues.

Le préfet maritime tient également à souligner l'essor pris ces derniers mois par le réseau des aires marines protégées en Méditerranée. Le parc naturel marin du golfe du Lion est devenu réalité depuis la parution de son décret de création le 11 octobre 2011. Ses instances de gouvernance se réunissent désormais régulièrement. Le parc national des Calanques est sur le point de réunir, quant à lui, son premier conseil d'administration. Le parc national de Port Cros, dans sa version élargie, a élu son nouveau président le 21 novembre 2012. Port Cros et les Calanques sont aujourd'hui les deux seuls parcs nationaux avec des espaces maritimes en France métropolitaine. Enfin, le parc marin international des Bouches de Bonifacio vient de se doter d'une structure opérationnelle à travers la création d'un GECT (groupement européen de coopération territoriale), le 7 décembre 2012.

Ces développements ne peuvent toutefois pas masquer les réalités du moment. Le contexte budgétaire est particulièrement contraint, comme l'a montré le dernier conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées. Le défi consiste aujourd'hui à poursuivre l'action engagée en optimisant les moyens disponibles. L'amiral Tainguy souligne que cette optimisation n'est possible que si tous les acteurs des cinq collèges rassemblés au conseil maritime de façade décident d'unir leurs efforts dans une vision partagée de leurs intérêts en Méditerranée.

Ce défi se pose dans les mêmes termes pour l'ensemble des activités maritimes. En effet, la « maritimisation » - entendue comme le regain d'intérêt pour les choses de la mer - observée auprès des acteurs politiques et économiques, ainsi que d'un nombre croissant de citoyens, peut se traduire par une tentative d'appropriation des espaces maritimes. La conciliation du principe multiséculaire de liberté des mers avec la nécessaire prise en compte des droits et intérêts qui émergent constitue aujourd'hui l'enjeu central des débats. Il sera donc nécessaire de continuer à réglementer et à faire respecter les règles.

Le préfet maritime indique que le principe de réalité exige plus que jamais concertation, échange et dialogue. Il forme le souhait que le conseil maritime de façade, bien que constitué de cinq collèges distincts, puisse représenter un lieu de décloisonnement, un lieu où prédomine la recherche de l'intérêt commun, pour peu que celui-ci constitue une réalité accessible.

A ce titre, l'amiral Tainguy fait référence au premier chantier sur lequel le conseil maritime de façade continue de travailler, à savoir le plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée. L'ensemble des membres du conseil devra œuvrer pour que ce plan soit à la hauteur des ambitions communes. Cette aventure collective doit mobiliser chaque acteur.

Le préfet maritime fait enfin part de sa volonté que puisse émerger une vision méditerranéenne partagée, sur des sujets concrets au service des ambitions des acteurs sur le littoral et en mer. Il se réjouit de la nouvelle ère qui s'ouvre pour le conseil maritime de façade de Méditerranée qui deviendra ce que ses membres sauront en faire.

Mme Peirano (conseil régional PACA), vice-présidente du conseil maritime de façade, fait part de sa satisfaction que la Méditerranée soit la première façade maritime française qui ait mis en place son conseil maritime. Elle indique que la présence de nombreux acteurs lors de chacune de ses sessions témoigne de la prise de conscience par chacun de l'importance de la concertation pour l'avenir de la Méditerranée, tant sur le plan environnemental qu'économique et social.

Mme Peirano remercie ainsi l'ensemble des participants pour leur présence et émet le vœu que le conseil maritime de façade puisse développer des travaux efficaces pour l'avenir.

En intervention préliminaire, M. Aplin-court (Union régionale vie et nature-FNE Provence Alpes Côte d'Azur) informe les membres du conseil du vote le 27 septembre dernier d'une délibération de l'Assemblée de Corse demandant la représentation de la réserve naturelle de Scandola au sein du conseil, au titre des personnalités qualifiées. Cette demande est justifiée par la riche expérience de la réserve dans la protection

du milieu marin. M. Aplincourt interroge les présidents du conseil sur les suites qui peuvent être données à cette demande.

M. Parant propose que l'ajout de la réserve de Scandola puisse être examiné dès la prochaine révision de l'arrêté de composition du conseil maritime de façade, à partir du moment où le cadre réglementaire national encadrant la composition des conseils maritimes de façade le permet. Il considère, en tout état de cause, cette demande avec une approche positive. La réserve naturelle a en effet représenté un exemple en matière de coexistence entre développement des activités de pêche et gestion d'une aire marine protégée lors de la préparation de la mise en place du parc national des Calanques.

1. Adoption du compte rendu de la session du conseil maritime de façade du 3 juillet 2012

M Barsacq (SGAR PACA) soumet à l'approbation des membres du conseil, conformément à son règlement intérieur, le projet de compte rendu de la session du 3 juillet 2012. Le document a été diffusé aux participants dans le dossier de séance de la session du jour.

Le compte rendu de la session du conseil maritime de façade de Méditerranée du 3 juillet 2012 est adopté à l'unanimité, sans modification.

2. Point d'information sur la mise en place d'une zone économique exclusive en Méditerranée

Le commissaire général Parlange, adjoint au préfet maritime de Méditerranée, rappelle qu'une zone économique exclusive (ZEE) a été créée en Méditerranée, au large des côtes françaises, par la publication du décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012. Le périmètre géographique de cette zone reprend celui de l'ancienne zone de protection écologique (ZPE) existant en Méditerranée, instituée par la loi n° 2003-346 du 15 avril 2003 et le décret n° 2004-33 du 8 janvier 2004.

M. Parlange rappelle que la zone de protection écologique française en Méditerranée avait été instaurée dans le but de lutter contre les pollutions volontaires par hydrocarbures, en permettant à l'État de poursuivre les pollueurs devant les tribunaux pénaux français pour des infractions commises en dehors des eaux territoriales françaises. M. Parlange indique que la ZPE devait également permettre à la France d'encadrer les activités de recherche scientifique marine dans les eaux concernées, mais que cette possibilité n'a jamais été pleinement exploitée, faute de décret d'application.

M. Parlange précise que, conformément aux dispositions du droit international, la création de la ZEE vient renforcer les prérogatives françaises sur cette zone. Elle permet à la France d'exercer des droits souverains, au-delà de ses eaux territoriales et jusqu'aux limites de la ZEE. Ces droits souverains concernent des domaines précis : l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles se trouvant dans les eaux, sur le fond de la mer ou dans le sous-sol de la zone considérée. Par ailleurs, le droit international reconnaît également un certain nombre d'activités (survol, pose de câbles...), sur lesquels la France peut exercer une juridiction élargie.

M. Parlange détaille ensuite les modifications engendrées par la création d'une zone économique exclusive, par rapport à la zone de protection écologique préexistante :

- en matière de répression des pollutions : pas de changement
- en matière d'exploitation des fonds marins : le droit international permet à l'État côtier d'exploiter le sous-sol des fonds marins constituant le plateau continental
- en matière de pêche : la zone de protection écologique ne reconnaissait aucune prérogative particulière à la France. Avec la zone économique exclusive la politique commune des pêches européenne et le contrôle de sa bonne application sont étendus à cette nouvelle zone
- en matière de règles douanières : la ZPE était non-opérante, contrairement à la ZEE
- en matière de recherche scientifique : les deux dispositifs permettent à l'État d'exercer des droits

- concernant les énergies marines renouvelables : la ZEE donne des droits d'encadrement de l'exploitation que la ZPE ne permettait pas
- concernant les aires marines protégées : la zone économique exclusive permettra aux aires marines protégées d'être mieux reconnues au niveau international

M. Parlange rappelle que la création de la ZEE répond à une demande de la Commission européenne qui figurait dans le Livre vert relatif à la politique maritime européenne. Il conclut en considérant que la ZEE constitue une " ZPE améliorée ", une "ZPE +".

Discussion

M. Catzefflis (Robin des Bois) s'interroge sur le statut des îles artificielles dans le cadre de cette nouvelle ZEE. La ZEE aura-t-elle pour conséquences la possibilité pour la France de mettre en place des plate-formes pétrolières ou gazières sur la zone en question, sans que les États voisins ne puissent s'y opposer ?

M. Parlange précise que cette nouvelle ZEE autorise effectivement de telles perspectives, au profit de la France.

Mme Sandel (conseil régional PACA) demande si la création de la ZEE dissout de fait la ZPE. Elle souhaite également savoir si la ZEE permettra des travaux de recherche de gaz ou de pétrole comme ce fut le cas avec le projet Rhône-Méditerranée. Enfin, elle demande si les projets de rechargement de sable, notamment en Languedoc-Roussillon, pourront aboutir du fait de la création de la ZEE.

M. Parlange confirme que la ZPE n'existe plus désormais. M. Neyer (DREAL PACA) indique pour sa part que l'instruction du renouvellement du permis d'exploration d'hydrocarbures en Méditerranée « Rhône-Méditerranée » est actuellement toujours en cours par le ministère chargé de l'énergie. Aucune décision formelle n'a encore été prise. La création de la ZEE est sans incidence sur la décision à venir. L'amiral Tainguy tient à souligner que le dispositif de ZEE a pour effet principal de renforcer le droit en matière de protection de l'environnement. M Parant ajoute que les fondements juridiques pour interdire certaines activités au large n'existaient pas sous le régime de la ZPE. Ceci n'est actuellement plus le cas du fait de l'existence de la ZEE.

M. Réault (Ville de Marseille) demande si la ZEE permettra à l'État de disposer de moyens complémentaires pour contrôler les activités en mer. Il rappelle en effet les dérives qui lui ont été rapportées sur les activités pratiquées par l'opérateur chargé de la campagne de prospection du permis Rhône-Méditerranée (interventions au-delà du périmètre autorisé). Cet exemple lui paraît justifier un besoin de contrôle complémentaire.

L'amiral Tainguy précise que si l'entreprise ne respecte pas les termes des engagements pris vis-à-vis de l'État, cela peut d'ores et déjà être constitutif d'une infraction, indépendamment de l'existence de la ZEE.

M. Baraona (Pôle Mer PACA) souhaite savoir si d'autres pays riverains de la Méditerranée ont créé une ZEE, ou ont l'intention de le faire.

L'amiral Tainguy indique que d'autres États ont effectivement créé des ZEE, comme Chypre ou l'Égypte. Ni l'Italie ni l'Espagne n'ont en revanche déclaré de ZEE en Méditerranée. Des négociations restent à mener entre la France, l'Italie et l'Espagne pour une délimitation partagée des zones maritimes.

3. Intervention du président du Cluster maritime français sur les enjeux pour l'économie maritime française dans le développement d'une croissance bleue

Monsieur Francis Vallat, président du Cluster maritime français, précise que son intervention doit être placée sous le signe du développement durable. Depuis sa création en 2006, le Cluster maritime français veille en effet à ce que ces deux termes ne soient pas dissociés, dans un souci permanent vis-à-vis des générations futures mais également de la génération actuelle.

M. Vallat indique en préambule que le Cluster maritime français est passé de 30 à plus de 280 membres adhérents. Il rappelle également que plus de 4 500 participants ont assisté aux récentes Assises de l'économie maritime de Biarritz organisées par le Cluster.

Pour le président du Cluster maritime français, le XXI^e siècle sera le plus maritime de l'Histoire de l'humanité (plus encore que le XVI^e siècle et ses grandes découvertes). En effet, le phénomène de mondialisation prend de l'ampleur, impliquant logiquement une "maritimisation" de l'économie, avec notamment 90% des marchandises transportées par voie de mer. M. Vallat cite plusieurs chiffres caractéristiques de cette maritimisation mondiale de l'économie.

Les activités maritimes représentent le deuxième secteur économique mondial, avec 1500 milliards de dollars. Elles se situent juste après l'agroalimentaire (2 000 milliards de dollars), et avant les télécoms (800 milliards) et l'aéronautique (600 milliards). Elles sont appelées à passer à plus de 2500 milliards dans les dix années à venir, dont au moins 500 provenant de ce que l'on appelle la « nouvelle industrie de la mer ». Les activités maritimes représentent déjà 5% du PIB mondial. La valeur ajoutée du maritime en Europe s'élève à 485 milliards de dollars. Au sein de l'Union Européenne, l'emploi maritime représente plus de 5 millions d'emplois. Les flux de cargaisons ont déjà été multipliés par cinq ces trente dernières années, et représenteront vraisemblablement en 2020 de 14 à 15 milliards de tonnes (contre 7 à 8 aujourd'hui). Environ 50 000 navires de commerce sillonnent les mers (soit + 40% en 10 ans), armés par plus de 1,5 millions de marins. Chaque année, près de 1,6 milliards de personnes empruntent les navires à passagers, soit l'équivalent de l'ensemble du transport aérien international. Le coût moyen de 20 tonnes de marchandises transportées de l'Asie sur l'Europe est significativement inférieur au prix du billet d'avion d'un passager sur la même distance (le coût du transport maritime représente quelques centimes pour des chaussures, quelques euros pour un frigo).

M. Vallat insiste sur la puissance de l'outil maritime. Il rappelle les conséquences des découvertes maritimes de Vasco de Gama, passant le Cap de Bonne-Espérance et détruisant ainsi la puissance vénitienne. D'un seul coup, les produits en provenance de Chine vont valoir cinq fois moins cher à Lisbonne qu'à Venise. Aujourd'hui, le transport maritime d'un réfrigérateur de Shanghai à Anvers est beaucoup moins cher qu'un trajet routier entre Anvers et Paris ou Lyon. En matière de communication, les câbles sous-marins permettent plus de trafic que tous les satellites réunis.

M. Vallat évoque ensuite les ressources propres à la mer et aux océans en soulignant leur importance pour la population : énergie, alimentation, recherche pharmaceutique, minerais. Il rappelle que seul 10% de la flore et de la faune marines et 5% du sol sous-marin sont connus. 140 espèces marines nouvelles sont découvertes chaque année.

Le président du Cluster maritime français souligne l'enjeu constitué par l'accès aux richesses des grands fonds (sulfures, « terres rares », dont 97% des ressources terrestres sont en Chine). 50 parcelles de 1 000 000 km² sont « disponibles » à l'heure actuelle, en Atlantique ou dans l'Océan Indien. Deux d'entre elles ont été « réservées » par la France. Dans ce domaine, la France dispose d'atouts à faire valoir. Elle possède des champions industriels mondiaux en matière de travaux maritimes, offshore, sous-marins, sismiques... (Ifremer, CGG Veritas, Technip, Bourbon, LDA, Shom, par exemple...).

M. Vallat insiste sur le fait que cet enjeu est indissociable des enjeux environnementaux, de la nécessité absolue de protéger les mers et les océans. Le défi majeur reste de concilier les deux impératifs du "développement" et de la "durabilité", au lieu de les opposer en permanence de manière idéologique.

Cinquième puissance commerciale, la France -où un bateau touche un port toutes les 6 minutes- dispose d'atouts considérables pour répondre à tous les défis et enjeux maritimes du XXI^e siècle. Son « territoire » maritime s'étend sur 11 millions de km². Son secteur économique maritime pèse plus de 300 000 emplois (plus que l'automobile, équipementiers compris, plus que le vin, l'industrie pharmaceutique, la banque, ou l'aéronautique, etc...) et 52 milliards d'euros de valeur de production. Tout aussi significatif est le fait que, là où la France est moins forte quantitativement, elle a malgré tout de solides atouts à faire valoir. La flotte de commerce sous pavillon national n'est aujourd'hui pas à la hauteur de la 5^e puissance économique et commerciale du monde, avec seulement 220 navires. En revanche, cette flotte est incontestablement la

première, ou la deuxième, du monde - et ce depuis des années - au niveau de la qualité et de la sécurité de ses navires. La pêche française se bat, quant à elle, pour plus de qualité et une plus grande responsabilité environnementale. M. Vallat souligne que, dans bien des cas, les acteurs économiques français ont conquis ces positions mondiales par leurs propres moyens, dans une période assez récente, et contre une concurrence très dure.

Le président du Cluster maritime français évoque également la prise de conscience politique de l'importance du maritime pour le pays. Il fait l'analyse que, pour la première fois dans l'histoire française, la mer est devenue un enjeu de pouvoir, et, à certains égards, un enjeu au sein du pouvoir lui-même. Cette priorité ainsi affichée est une bonne nouvelle pour les responsables maritimes, et en particulier ceux de l'économie maritime.

M. Vallat tient à citer, en conclusion, plusieurs avancées souhaitées par le Cluster, qui démontrent bien l'atout majeur représenté par l'économie maritime pour la France : la réforme des ports, la réforme de l'enseignement maritime, la création du CORICAN (conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation pour la construction et les activités navales), le renforcement de la fonction garde-côtes, « le navire du futur » (part maritime du grand emprunt), la mise en œuvre effective par le gouvernement de la stratégie pour les « grands fonds », le démarrage des énergies marines renouvelables avec le deux appels d'offres successifs, la reprise des réunions régulières du comité interministériel de la mer (CIMER).

M. Vallat exprime le souhait que se concrétise l'idée d'un débat parlementaire annuel sur la politique maritime, ainsi que la mise en place du Conseil national de la mer et des littoraux.

Discussion

M. Aplincourt (Union régionale vie et nature Provence-Alpes Côte d'Azur) rappelle l'intérêt que porte sa fédération France Nature Environnement aux énergies marines renouvelables. Il en souligne les potentialités en Méditerranée, notamment sur l'éolien et la thalassothermie. Il suggère ainsi que les actions publiques puissent être concentrées sur cet enjeu de développement durable, qui rassemble préoccupations environnementales, économiques et sociales. Sur ce type de projets, l'expérience montre que les chances d'aboutir sont d'autant plus grandes si la concertation démarre tôt. Le conseil maritime de façade apparaît, pour M. Aplincourt, l'enceinte légitime pour porter cette concertation.

M. Vallat souligne que le Cluster maritime français est partisan d'une concertation au plus tôt, et en amont, sur le sujet. Il rappelle toutefois un contexte méditerranéen particulier en matière de développement des énergies marines renouvelables. Les premiers appels d'offre ont en effet concerné l'éolien posé, dont le potentiel de développement est moindre en Méditerranée que sur les façades Atlantique et Manche – mer du Nord. Pour l'hydrolien, un appel à manifestation d'intérêt devrait intervenir en début 2013. Les fermes pilotes pourraient être installées en 2014-2015, préfigurant des fermes industrielles aux alentours de 2019. La Méditerranée représente essentiellement un potentiel intéressant pour les éoliennes flottantes. Celles-ci pourraient bénéficier vers 2016 d'un site d'essai au large de Fos-sur-Mer. Considérant les débats encore à venir au niveau national sur le sujet de la transition énergétique, M. Vallat estime que la Méditerranée n'a pas de retard en terme de concertation sur le sujet.

M. Ody (WWF) revient sur l'ensemble des propos tenus depuis le début de la session. Il tient à rappeler que le conseil maritime de façade inscrit sa création dans le processus global issu du Grenelle de l'environnement. Il considère que le conseil maritime de façade n'a pas vocation à dynamiser le développement économique mais à rééquilibrer ce développement en faveur du pilier environnemental du développement durable. Il estime ainsi que l'enjeu n'est pas de s'assurer d'un développement économique pour les 15 prochaines années, mais de garantir qu'un minimum d'activité économique sera toujours possible dans 100 ans, activités à même d'assurer le bien-être des générations futures. M. Ody regrette par exemple qu'une grande compagnie maritime française puisse refuser des investissements minimes en faveur de l'environnement, tel qu'un dispositif de prévention des collisions avec les cétacés.

M. Vallat rappelle l'importance qu'il attache à la prise en compte simultanée des différents piliers du développement durable. Concernant le refus évoqué de s'équiper d'un dispositif de prévention des collisions,

cet exemple spécifique -dont M. Vallat n'a pas connaissance- ne doit pas, pour lui, occulter l'ensemble des efforts faits pas les armateurs français qui assument pleinement leur responsabilité environnementale.

M. Molinero (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA) confirme l'existence d'un projet d'éoliennes flottantes au large de Fos-sur-Mer, porté par EDF Energies Nouvelles depuis environ 2 ans, en lien avec Pôle Mer PACA. Un prototype terrestre est en cours d'installation. Un site d'essai en mer, à proximité de la zone de clapage du grand port maritime de Marseille, doit voir le jour en 2015. Ensuite, une ferme de 9 à 13 éoliennes pourrait être installée en limite des eaux territoriales avant 2019.

M. Parant remercie le président du Cluster maritime français pour son intervention. Il souligne que les réflexions présentées pourront être retenues comme autant de pistes de travail pour les travaux futurs du conseil. Comme l'a rappelé récemment, aux Assises de l'économie maritime, le ministre chargé de la mer, c'est sur les conseils maritimes de façade que repose en effet désormais la conception concertée d'une politique maritime adaptée à chaque littoral. Cette ouverture de nouvelles réflexions n'empêche pas pour autant la nécessité de finaliser les travaux engagés depuis plusieurs mois par cette instance.

4. Avis du conseil sur la version finale des trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale"

M. Barsacq (SGAR PACA) rappelle que les membres du Conseil ont contribué activement, depuis fin 2011, à construire les premiers volets du plan d'action pour le milieu marin, instrument de mise en oeuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin". Après un premier travail itératif entre les services de l'État et les acteurs maritimes et littoraux, des versions provisoires des premiers éléments du PAMM ont été soumises à des consultations institutionnelles et du public.

Des versions finalisées, issues de l'ensemble de ces phases de concertation et consultation, vont désormais être présentées ce jour. M. Barsacq souligne que le choix délibéré a été fait, en Méditerranée, par les préfets coordonnateurs, de pouvoir présenter au conseil maritime de façade, pour avis, les versions finales des trois premiers volets du Plan d'action pour le milieu marin, avant qu'il soit procédé à leur approbation définitive par arrêté préfectoral.

M. Barsacq indique qu'il va ainsi être proposé au conseil de clore cette première phase déterminante pour la construction du PAMM par un avis formel sous forme de délibérations. Il précise que le contenu de ces délibérations a, pour la première fois, été préparé avec les représentants des membres du conseil au sein de la commission permanente. Celle-ci a en effet tenu sa première réunion le 13 novembre dernier, sous la présidence de Mme Peirano.

M. Barsacq rappelle que l'examen de ces délibérations en session plénière n'a pas pour objet de susciter une nouvelle discussion sur des documents denses et complexes sur lesquels les membres du conseil ont pu, à plusieurs reprises, s'exprimer par oral ou par écrit. Il constitue la clôture globale de ces différentes phases de réflexions, et a pour vocation d'en retirer la meilleure synthèse possible.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) souligne en préambule que la session du jour constitue une étape clé, à mi-parcours du processus de construction du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée Occidentale engagé depuis fin 2011. Il propose un bref bilan des étapes franchies par ce dispositif depuis son lancement.

M. Chardin rappelle que la France, comme les autres États membres de l'Union européenne, est soumise à l'obligation de mise en oeuvre d'une directive communautaire, la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Ce texte constitue le pilier environnemental d'une politique maritime intégrée européenne, au périmètre d'intervention beaucoup plus large, et actuellement en cours de construction.

La DCSMM est porteuse d'un objectif : l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin à l'horizon 2020. L'instrument de mise en oeuvre nationale de cette directive est le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Ce plan d'action, construit à l'échelle de chaque sous-région marine, est constitué de 5 parties :

- une **évaluation initiale** de l'état de la sous région marine. Elle constitue le diagnostic de départ de l'état du milieu.
- une définition du **bon état écologique** de la sous région, à atteindre pour 2020. Elle décrit l'objectif final à atteindre par le plan d'action pour le milieu marin.
- la fixation d'**objectifs environnementaux**. Ils déclinent en cibles opérationnelles la définition du bon état écologique et constituent les grandes thématiques sur lesquelles le plan d'action a vocation à intervenir.
- un **programme de surveillance**. Il comprend l'ensemble des suivis et analyses mis en oeuvre en vue de s'assurer de l'avancement du programme de mesures et, au final, de la bonne atteinte des objectifs.
- un **programme de mesures**. Il décrit l'ensemble des politiques publiques mises en oeuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines.

Les trois premiers volets ont d'ores et déjà fait l'objet d'un processus de construction depuis fin 2011, et doivent être approuvés avant la fin de cette année.

M. Chardin précise que la construction de ces trois volets s'est effectuée selon un même schéma, en 3 phases :

- une co-construction d'un projet entre services de l'État et acteurs maritimes et littoraux
- une consultation institutionnelle
- une consultation du public

A l'issue de ces trois phases vient désormais le temps de la validation. Celui-ci interviendra avant la fin de l'année 2012, et prendra la forme de deux arrêtés interpréfectoraux pour les volets « évaluation initiale » et « objectifs environnementaux », et d'un arrêté du ministre chargé de l'environnement pour le volet « bon état écologique ».

M. Chardin souligne que, avant de procéder à cette validation, les préfets coordonnateurs du PAMM ont souhaité, en Méditerranée, que le conseil maritime de façade puisse prononcer un avis final sur les versions des 3 volets issues des différentes phases de construction.

Toutes les instances du conseil maritime de façade étant aujourd'hui opérationnelles, cet avis final sera, cette fois, proposé sous forme de délibérations.

Afin d'éclairer la réflexion des membres du conseil avant qu'ils émettent leur avis, M. Chardin présente les résultats principaux des consultations menées sur les 3 volets examinés ce jour. Il synthétise tout d'abord les résultats des consultations institutionnelles. Ces consultations ont consisté en la saisine officielle, pour avis, d'une série d'instances (comme par exemple les collectivités locales, les comités de bassin, les chambres consulaires...) listées au code de l'environnement. Ces consultations ont concerné, en Méditerranée, 81 organismes.

5 types d'avis ont été émis lors de ces consultations :

- des avis favorables
- des avis favorables avec réserve (il s'agit d'un accord exprimé mais auquel sont ajoutées des propositions de compléments ou de suggestions pour l'avenir.)
- des avis réservés (il n'y a pas d'avis défavorable clairement exprimé, mais seules des réserves y figurent)
- des avis défavorables (désaccord clair)
- des avis réputés favorables (il est rappelé que le défaut de réponse à la saisine dans un délai de 3 mois est réputé réglementairement valoir avis favorable.)

Les suites données aux avis reçus ont, elles, été de trois ordres : intégration complète, intégration reformulée ou non prise en compte. Lorsque les remarques formulées n'ont pas été prises en compte, cela s'est justifié par la nature partisane de celles-ci et / ou leur caractère insuffisamment étayé, ou encore leur incohérence avec l'architecture globale du document.

M. Chardin indique que la **consultation institutionnelle sur le volet « évaluation initiale »** s'est déroulée du 4 avril au 4 juillet 2012. 17 réponses ont été reçues.

De manière globale, la consultation s'est traduite par 41 % d'avis favorables, 53% d'avis favorables avec réserves et 6% d'avis réservés. Aucun avis défavorable n'a été émis. Le taux relativement significatif d'avis favorables avec réserves s'explique, sur ce volet, par le fait que la consultation avait bien pour objet déclaré de compléter le projet d'évaluation initiale. Les réserves signalées constituent donc, dans la plupart des cas, des propositions d'enrichissement du document par des éléments nouveaux. La part des avis favorables s'élève à 88 % si l'on prend en compte les avis réputés favorables dans les résultats de la consultation.

La consultation institutionnelle sur ce volet a donné lieu au total à 110 commentaires. Un tiers relevait de commentaires généraux, les deux tiers restants constituaient des propositions de corrections. Sur les 72 propositions de corrections formulées, 25% concernaient la partie « état écologique », 42 % la partie « pressions et impacts » et 33 % la partie « analyse économique et sociale ». 70 % des propositions de corrections ont été intégrées dans le document final.

Les principales modifications apportées à l'issue de cette consultation concernent les sujets suivants : nouveau chapitre sur les radionucléides, compléments sur les espèces envahissantes, compléments sur les poissons amphihalins, meilleure rédaction des exemples de pressions figurant dans la partie « état écologique ».

M. Chardin présente ensuite les résultats de la **consultation institutionnelle sur le volet « bon état écologique »**. Cette consultation s'est déroulée du 16 juillet au 16 octobre 2012. 23 avis ont au total été exprimés dans le cadre de cette consultation. 52,2 % d'entre eux étaient favorables, 30,4 % étaient favorables avec réserves, 17,4 % des avis étaient réservés. Aucun avis défavorable n'a été émis. En tenant compte des avis réputés favorables, la consultation a rassemblé 86,4 % d'avis favorables.

La dernière **consultation institutionnelle** menée a porté **sur le volet « objectifs environnementaux »** du plan d'action pour le milieu marin. Elle s'est, elle aussi, déroulée du 16 juillet au 16 octobre 2012. Cette consultation s'est traduite par la réception de 23 avis au total. 60,8 % des avis étaient favorables, 17,4 % favorables avec réserves, 21,7 % des avis étaient réservés. Aucun avis défavorable n'a été émis. En prenant en compte les avis réputés favorables, cette consultation s'est traduite par 88,8 % d'avis favorables.

Enfin, M. Chardin présente le résultat de la **consultation du public**, tenue du 16 juillet au 16 octobre 2012. 227 personnes se sont exprimées sur les volets du PAMM Méditerranée (sur 606 retours au niveau national). Le PAMM Méditerranée est celui où le retour de la consultation du public a été le plus riche.

Les principaux enseignements qui peuvent être retirés de cette consultation sont les suivants :

77% des répondants partagent le diagnostic établi dans l'évaluation initiale.

72% des répondants considèrent que la description des activités en mer et à terre et de leurs impacts, développée dans l'évaluation initiale, reflète la situation actuelle.

77% des répondants estiment que la définition du bon état écologique du milieu marin semble correspondre à l'objectif d'une mer propre, en bon état sanitaire et productive.

72% des répondants considèrent que la définition du bon état écologique caractérise de manière satisfaisante le bon état et le bon fonctionnement du milieu marin.

67% des répondants estiment que les objectifs environnementaux définis orientent de manière satisfaisante les efforts pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin.

M. Chardin indique que c'est sur la base de l'ensemble des retours de ces consultations qu'ont été produites les versions finalisées des trois premiers volets du PAMM, rendues disponibles dans le dossier de séance de ce jour. Une précision doit toutefois être apportée pour le volet « bon état écologique ». Il ne s'agit pas, à ce stade, de la version finale du document. Celle-ci sera en effet produite, pour ce volet, par le ministère chargé de l'environnement. Sur ce volet, la proposition d'avis présentée n'est donc pas un avis final, mais un avis de synthèse reprenant les éléments de la consultation écrite du conseil maritime de façade, qui s'est tenue parallèlement aux consultations institutionnelles déjà évoquées. Pour les deux autres volets, dont

l'élaboration est effectuée sous la responsabilité directe des préfets coordonnateurs, ce sont bien les versions définitives qui sont soumises à un dernier avis du conseil.

M. Chardin signale que les différents avis du conseil sont proposés sous la forme de projets de délibérations. Ces projets de délibérations ont été examinés et approuvés par les membres de la commission permanente du conseil. Celle-ci a en effet tenue sa première réunion, sous la présidence de Mme Peirano, le 13 novembre dernier.

M. Chardin explique la manière dont ont été élaborées ces délibérations. Leur rédaction repose sur plusieurs matériaux de départ. Le matériau principal est constitué des avis déjà émis par le conseil maritime de façade : avis favorable à l'unanimité sur la première version de l'évaluation initiale (lors de la session du 28 février 2012), avis favorable à 86 % lors de la consultation écrite du conseil sur la définition du bon état écologique (consultation du 16 juillet au 16 octobre), avis favorable à l'unanimité sur les propositions d'objectifs environnementaux du PAMM (session du 3 juillet 2012). Ont également été pris en compte, dans la rédaction des délibérations, le résultat des consultations institutionnelles et du public, les débats tenus en session plénière du conseil et les remarques de fond le plus souvent évoquées.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, M. Chardin précise l'état d'esprit dans lequel les projets de délibération présentés ont été rédigés. Leur rédaction se veut équilibrée. Il s'agit, pour chacun des trois volets, d'un avis favorable. L'ensemble des matériaux pris en compte et évoqués ci-dessus ne justifiait en aucun cas un avis différent. Toutefois, ces délibérations n'ocultent pas les faiblesses et les difficultés éventuelles contenues par les documents soumis à avis, et qui ont pu être révélées au cours des différentes phases de consultations. Les délibérations reprennent également les principales pistes de progression pour l'avenir qui ont pu être suggérées.

M. Chardin procède à la lecture du **projet de délibération sur le volet « évaluation initiale »**.

Aucun membre du conseil ne souhaitant exprimer de remarques, M. Barsacq (SGAR PACA) soumet ce premier projet de délibération au vote.

La délibération n° 1/2012 portant avis final sur le projet de volet "Evaluation initiale" du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" est approuvée à l'unanimité.

M. Chardin effectue ensuite la lecture du **projet de délibération sur le volet « définition du bon état écologique »**. Il rappelle que cette délibération ne porte pas un avis final du conseil sur le volet, mais simplement un avis de synthèse des résultats de la consultation écrite de ses membres.

Aucun membre du conseil ne souhaitant exprimer de remarques, M. Barsacq (SGAR PACA) soumet ce second projet de délibération au vote.

La délibération n° 2/2012 portant avis de synthèse du conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de volet "bon état écologique" du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" est approuvée à l'unanimité.

M. Chardin fait enfin lecture du **projet de délibération portant avis final du conseil sur le volet « objectifs environnementaux »**. Il rappelle que ce volet a déjà fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors de la session du 3 juillet. S'il est soumis à nouveau ce jour à l'avis du conseil, c'est qu'ont été ajoutés des indicateurs associés, à la demande du ministère chargé de l'environnement et dans le souci de répondre pleinement aux obligations de la directive. Ces indicateurs, prévus explicitement par la DCSMM, constituent le moyen de s'assurer, à court ou moyen termes, de l'avancement des objectifs, grâce à des paramètres immédiatement opérationnels.

[Discussion](#)

M. Ody (WWF) indique que, s'il apporte pleinement son soutien aux objectifs environnementaux, il estime en revanche que les indicateurs associés proposés ne sont pas du tout à la hauteur des attentes. Ils ne présentent pas de liens clairs avec la définition du bon état écologique et ne lui paraissent pas à même de suivre l'atteinte ou non des objectifs environnementaux. Il indique donc qu'il votera contre la délibération proposée en raison des insuffisances des indicateurs présentés.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) précise que les indicateurs n'ont pas vocation à mesurer l'ensemble des effets attendus du PAMM. Il s'agit d'une première étape d'évaluation, directement en lien avec chaque objectif environnemental. Son intérêt est de s'assurer, à court/moyen terme, que la réalisation des objectifs environnementaux avance. L'évaluation de l'évolution globale du milieu marin est, elle, l'objet d'un autre instrument : le programme de surveillance. Celui-ci est plus précis et repose sur des outils scientifiques plus lourds à mettre en oeuvre. Il aura vocation à apporter une réponse plus approfondie sur l'efficacité de l'ensemble des mesures prises.

M. Lobbedey (conseil général de l'Hérault) rappelle que la collectivité qu'il représente avait formulé des remarques sur les objectifs environnementaux. Toutes ne peuvent se retrouver dans une délibération aussi succincte que celle qui est proposée. Toutefois, il souhaite attirer à nouveau l'attention des participants sur un point correspondant aux objectifs environnementaux C1 et C2, portant sur le développement d'une pêche durable dans le golfe du Lion. M. Lobbedey rappelle que ces deux objectifs font référence au concept de "rendement maximal durable". En cela, ils sont d'ailleurs cohérents avec les perspectives dressées pour la réforme de la politique commune des pêches d'ici 2015. Toutefois, M. Lobbedey fait le constat que le rendement maximal durable n'est toujours pas défini en Méditerranée pour de nombreuses espèces. Il souligne d'ailleurs que l'objectif environnemental J1 fait de ce sujet un axe prioritaire de développement de la connaissance, confirmant ainsi le constat. Aussi, il s'interroge sur la capacité qu'il existe à fixer des objectifs sur la base d'un concept qui n'a pas de définition précise à ce jour.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) confirme que la construction d'une définition du rendement maximal durable a bien été identifiée comme axe de développement de la connaissance à promouvoir. Il indique toutefois qu'il n'y a pas de lien direct entre le constat de ce manque de connaissance et la possibilité de construire des objectifs environnementaux sur les pratiques de pêche durables. En effet, les objectifs environnementaux ont vocation à se traduire rapidement en mesures concrètes et clairement définies. Ce qui est recherché par ces objectifs ce n'est pas l'atteinte d'une pêche durable de manière globale, mais la réalisation de pratiques concrètes de pêche durable qui auront été définies dans le programme de mesures, en association avec les acteurs.

Mme Bellan-Santini (CSRPN PACA) attire l'attention des participants sur le fait qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions sur ces objectifs environnementaux. L'exercice en cours d'évaluation de la mise en oeuvre d'une autre directive communautaire environnementale, la directive "habitats, faune, flore", montre que les objectifs chiffrés, précis, qui avaient été fixés à l'origine, n'ont pas été atteints. Si des moyens suffisants ne sont pas mis en place pour la DCSMM, il en sera de même.

M. Catzeflis (Robin des bois) indique qu'il n'a pas d'opposition aux indicateurs proposés. Toutefois, il a le sentiment qu'un manque de lucidité et de courage collectif a prévalu par rapport aux difficultés de la pêche en Languedoc-Roussillon. A la relecture des objectifs environnementaux, il n'y a pas trouvé d'éléments sur la surcapacité des chalutiers et la réduction permanente des apports dans toutes les criées. Il lui aurait semblé nécessaire d'avoir le courage de signaler clairement la nécessaire correction à mettre en place de la surcapacité de la flotte chalutière dans des délais brefs.

M. Molinero (CRPMEM PACA) souhaite répondre à cette intervention au nom des représentants des pêcheurs du Languedoc-Roussillon, qui n'ont pu être présents ce jour. Il affirme qu'il vaudrait mieux aujourd'hui soutenir et accompagner les chalutiers plutôt que vouloir les faire disparaître. Avec les plans de sorties de flotte, le renchérissement du coût du carburant et le nouveau plan de gestion des pêches en Méditerranée, il n'y aura bientôt plus de flotille chalutière. M. Molinero illustre son propos par la problématique actuelle du gangui. Il rappelle que le plan de gestion "gangui", refusé par l'Union européenne malgré tous les arguments présentés, va faire disparaître 60 navires dans le Var. Les marins pêcheurs concernés vont donc se retrouver au chômage, ou se retourner vers d'autres métiers de pêche, au risque d'en fragiliser l'équilibre actuel. Cette mise en péril de tout un secteur est due, pour lui, aux préjugés contre les

arts traïnants de quelques personnes à la Commission européenne, soutenues par des ONG.

M. Molinero déplore que, si les ONG continuent dans ce sens, il n'y aura bientôt plus de pêcheurs. Il propose plutôt à celles-ci d'aller à la rencontre des professionnels de la mer et à la découverte de leurs métiers, comme par exemple le gangui. M. Molinero rappelle ainsi que les plus beaux herbiers de PACA sont en rade d'Hyères, alors que s'y pratique une activité ancestrale de gangui. Si, ailleurs sur le littoral, l'herbier est dégradé, cela est largement plus dû à la pollution tellurique ou aux mouillages des navires de plaisance qu'à de quelconques activités de pêche.

Mme Le Guen (EPCI littoraux) exprime son indignation de voir les pêcheurs trop souvent considérés comme des "voyous des mers". Elle souhaite rappeler qu'en PACA le nombre de pêcheurs est de plus en plus faible, alors même que les petits métiers pratiquent une pêche sélective. Il lui semble donc nécessaire d'apprendre à bien connaître la pêche avant d'en parler. Il serait indispensable de trouver les moyens de maintenir cette activité traditionnelle plutôt que de vouloir la fragiliser.

M. Bonhomme (CSRPN LR) souhaite ajouter une remarque technique sur les indicateurs associés aux objectifs environnementaux. Il regrette en effet certains indicateurs choisis. Il indique que, dans beaucoup de cas, un indicateur absolu ne fonctionne pas. Des indicateurs relatifs par rapport à un nombre global permettraient une meilleure comparabilité entre régions et dans le temps.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) attire l'attention sur le fait que, dans beaucoup de cas, la valeur de référence qui permettrait de construire un indicateur relatif n'est pas connue. C'est le cas par exemple d'un indicateur qui serait fondé sur la part de la flotte de navires marchands mettant en oeuvre une disposition. Le nombre de navires marchands pris comme référence paraît dans ce cas difficilement évaluable : s'agit-il de la flotte mondiale, de la flotte française, de la flotte navigant dans les eaux de la sous-région marine... ? Il est alors plus facile d'appuyer la construction de l'indicateur sur le nombre de navires mettant en place une mesure, et d'en mesurer l'évolution.

M. Aplincourt (URVN PACA) souligne l'importance de maintenir une pression forte dans la lutte contre la pollution des eaux. Il rappelle qu'il existe encore des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement non conformes. Ces non conformités sont aujourd'hui sources de contentieux communautaires. Il continue par ailleurs à se produire des apports massifs de substances dangereuses à la mer, notamment par le Rhône, mais pas seulement. Sans attendre la mise en place de la DCSMM, il convient de garder comme axe de travail la mise en oeuvre efficace des directives déjà existantes. Si la vigilance sur la mise en oeuvre de ces directives devaient baisser, M. Aplincourt indique que l'URVN n'hésitera pas à aller au contentieux.

M. Aplincourt rappelle que la discussion sur les indicateurs n'est pas neutre. Par des indicateurs quantitatifs, il est en effet possible de limiter drastiquement l'ambition de la mise en oeuvre d'une directive. Ainsi, ce type d'indicateurs peut amener à focaliser les mesures du PAMM sur les seules actions mesurables, à seule fin d'éviter les contentieux communautaires. M. Aplincourt attire l'attention sur le fait qu'un programme de mesures a minima ferait perdre beaucoup d'intérêt à la démarche portée par la DCSMM.

Mme Labach (GIS3M) demande si les objectifs environnementaux s'inscrivent bien en pleine cohérence avec les deux autres volets. Elle s'interroge sur l'existence d'un travail spécifique sur l'adéquation entre objectifs environnementaux et définition du bon état écologique.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle que la construction des objectifs environnementaux est fondée sur deux éléments : les enjeux issus de l'évaluation initiale du PAMM et les éléments de définition du bon état écologique. Lors de l'élaboration des objectifs environnementaux, la définition du bon état écologique était encore largement imprécise. Aujourd'hui encore, les éléments de cette définition sont uniquement qualitatifs. Pour pouvoir disposer, en Méditerranée, d'objectifs environnementaux déjà précis et opérationnels, ce premier travail d'élaboration du PAMM s'est donc appuyé beaucoup plus fortement sur les enjeux issus de l'évaluation initiale que sur la définition du bon état écologique. Ce choix fait pour le PAMM Méditerranée présente aujourd'hui deux avantages. Il permet d'ores et déjà de se projeter dans la construction du programme de mesures. Il permet également de préparer, dès à présent, les mécanismes de programmation financière pour soutenir ce programme de mesures. Ceci étant, chaque objectif environnemental est déjà aujourd'hui directement relié avec un ou plusieurs descripteurs du bon état

écologique. Ce lien avec la définition du bon état écologique a vocation à s'approfondir, notamment au travers de la révision de cette dernière en 2018.

M. Brousse (comité de bassin Rhône Méditerranée) souhaite souligner l'implication des comités de bassin dès l'origine de la mise en place de la DCSMM. Il insiste sur l'importance de conserver un lien fort, de manière volontariste, entre la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau et celle de la DCSMM. Ce qui se passe en mer dépend en effet très largement de ce qui se passe à terre en amont. M. Brousse ajoute que le milieu marin est un milieu mobile. Il est donc particulièrement important de s'intéresser également à ce que pratiquent les États voisins sur le sujet. Il souligne donc le caractère indispensable de l'harmonisation internationale des mesures prises dans le cadre de la DCSMM. Il lui paraît en effet inutile que la France ait des ambitions élevées si celles-ci ne sont pas suivies par les États voisins.

La délibération n° 3/2012 portant avis final du conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de volet "objectifs environnementaux et indicateurs associés" du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" est approuvée par l'ensemble des membres du conseil présents ou représentés, à l'exception d'un vote contre (WWF) et d'une abstention (Robin des bois).

M. Barsacq (SGAR PACA) remercie les membres du conseil pour l'approbation de ces trois délibérations. Il souligne qu'elles constituent une étape déterminante dans le travail commun engagé de construction du Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée. Elles clôturent une phase de cadrage général des ambitions du programme, débutée en 2011, et ouvrent une nouvelle phase consacrée désormais à l'action sur le milieu marin.

M. Barsacq rappelle que le travail pour la préservation de la Méditerranée est loin de s'achever ce jour. Il se poursuivra jusqu'en 2015.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, appelé par d'autres obligations, devant quitter la session du conseil, sa co-présidence avec le préfet maritime est assurée, pour la suite des débats, par M. Cayrel, préfet du Var.

5. Présentation des travaux à venir concernant l'élaboration des deux derniers volets du plan d'action pour le milieu marin

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle que, avec la validation des trois premiers volets du Plan d'action pour le milieu marin, à laquelle les avis du conseil de ce jour ouvrent la voie, la première moitié du travail de construction de ce document trouve son aboutissement.

Au 1^o janvier 2013, le Plan d'action pour le milieu marin disposera ainsi de l'ensemble de ses éléments de cadrage, à savoir :

- un bilan de l'état actuel du milieu marin (évaluation initiale)
- les grandes lignes du niveau d'ambition à atteindre d'ici 2020 (définition du bon état écologique)
- l'identification des principaux sujets sur lesquels il faut agir pour aller vers ce bon état écologique (objectifs environnementaux).

Restent donc deux volets de ce document à construire, tournés cette fois vers la programmation des politiques publiques et leur évaluation. Il s'agira d'établir le **programme de mesures** du PAMM, c'est-à-dire le recensement des actions concrètes permettant d'intervenir sur les grands sujets définis par les objectifs environnementaux. Le programme de mesures doit décrire précisément comment agir pour atteindre le bon état écologique du milieu marin. Le **programme de surveillance** devra également être élaboré, fixant l'ensemble des suivis scientifiques permettant de s'assurer de la bonne évolution du milieu et de l'atteinte des objectifs. Ce programme de surveillance doit permettre d'évaluer si les actions publiques mises en place fonctionnent bien et sont efficaces.

M. Chardin présente les premiers éléments de cadrage de la construction de ces deux volets. Ceux-ci seront amenés à être précisés avant le lancement de ces nouveaux chantiers.

Concernant le programmes de mesures, M. Chardin rappelle que ce document doit être élaboré d'ici 2015, pour une mise en œuvre effective dès l'année 2016. Cette durée de trois années de construction peut être considérée comme longue par rapport à la seule année laissée pour élaborer les trois premiers volets du PAMM. Toutefois, il est essentiel de considérer que le programme de mesures marque l'aboutissement de la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » et le résultat d'un engagement des acteurs public vers l'atteinte du bon état écologique des eaux de Méditerranée. A ce titre, sa construction demande un travail de concertation plus approfondi encore et plus fin que pour les étapes précédentes. Par ailleurs, la mise en place du programme de mesures nécessite des calages politiques et financiers qui nécessitent un temps de validation potentiellement conséquent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. Chardin indique aux membres du conseil qu'il leur sera proposé qu'une partie significative de la conception du programme de mesures soit menée dès 2013. Ce processus sera conduit en deux phases :

- une phase thématique tout d'abord. La réflexion y sera menée sur la base de chaque objectif environnemental ou groupe d'objectifs environnementaux.
- une phase d'appropriation territorialisée ensuite. Le résultat de la phase thématique y sera examiné à l'échelle de chaque territoire régional.

L'ambition affichée pour ce chantier serait d'aboutir fin 2013 à une première proposition de programme de mesures. Cette première proposition permettrait ensuite de préparer les arbitrages politiques et budgétaires nécessaires en 2014 et 2015.

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) souligne l'intérêt d'une construction du programme de mesures en deux phases. Cela permet notamment de prévoir une phase territorialisée. Tous les éléments ne seront ainsi pas préparés au seul niveau de la façade maritime. Une réflexion pourra se développer au plus près des territoires, en passant par l'échelle régionale. Cette méthode avait déjà été appliquée, avec succès, lors de la tout première phase d'élaboration du PAMM en fin d'année 2011. Les partenaires des collectivités territoriales auront un rôle fondamental à jouer dans cette seconde phase, d'autant que l'organisation de co-financements devra être préparée.

Concernant le programme de surveillance, M. Chardin présente les éléments de cadrage actuellement connus. Il rappelle tout d'abord que le programme de surveillance doit être établi d'ici 2014. Les enjeux de ce volet sont multiples :

- mesurer l'évolution des pressions
- évaluer l'atteinte du bon état écologique
- suivre la réalisation des objectifs environnementaux
- estimer l'efficacité des mesures prises

Le pilotage de ce processus d'élaboration est porté essentiellement au niveau central. Le ministère chargé de l'environnement coordonne sur ce sujet de nombreux organismes scientifiques nationaux. Toutefois, malgré ce pilotage national, ce chantier nécessitera une association régulière des acteurs de la façade maritime, ainsi qu'une contribution méditerranéenne à la réflexion.

6. État d'avancement de la mise en place du réseau Natura 2000 en mer en Méditerranée

Mme Sibillotte (Préfecture maritime de la Méditerranée) souligne l'importance d'aborder le sujet de la mise en place et du fonctionnement du réseau Natura 2000 en mer en session du conseil maritime de façade. La circulaire du ministre chargé de l'environnement du 14 mai 2012 relative à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et à son articulation avec la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » confie en effet officiellement au conseil la tâche d'être l'instance de concertation avec les acteurs maritimes et littoraux pour la mise en place du réseau Natura 2000 en mer.

Mme Sibillotte rappelle les objectifs de la mise en place du réseau Natura 2000. Il s'agit d'assurer la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La Méditerranée est

particulièrement concernée par ces habitats et espèces : herbiers de posidonies, grottes sous-marines, puffins cendrés, tortues caouannes, bancs de sable, coralligènes... La responsabilité de la coordination de la mise en place et du fonctionnement du réseau Natura 2000 en mer incombe au préfet maritime.

Mme Sibillotte dresse un bilan du réseau Natura 2000 en mer Méditerranée :

I. 48 sites, dont 39 majoritairement marins

II. 10 sites au large du Languedoc-Roussillon, 19 au large de Provence-Alpes-Côte d'Azur et 19 au large de la Corse

III. 25 % de ces sites ont été désignés au titre de la directive « oiseaux » et 75 % au titre de la directive « habitats-faune-flore »

IV. 88 % des sites disposent désormais d'un comité de pilotage ; pour les 12 % restants cela devrait intervenir au cours de l'année 2013

V. 20 % des sites sont en animation

La France s'est fixé un objectif global de 20 % de ses eaux sous juridiction en aires marines protégées à l'horizon 2020. En Méditerranée, ce sont d'ores et déjà près de 40 % des eaux territoriales françaises qui sont couvertes par les seuls sites Natura 2000. L'ensemble des aires marines protégées de Méditerranée couvrent au total un peu moins de 50 % des eaux territoriales françaises. En incluant le sanctuaire Pelagos, cette superficie passe à 80 % des eaux territoriales. En prenant en compte l'intégralité du périmètre de la zone économique exclusive (ZEE), ce sont 34 % des eaux sous juridiction qui sont alors couvertes par des aires marines protégées (Pelagos inclus). Mme Sibillotte signale que la mise en place du réseau Natura 2000 s'est révélée efficace sur la préservation du milieu marin ces dernières années, particulièrement en Méditerranée.

Discussion

Mme Bellan-Santini (CSRPN PACA) met en garde contre tout optimisme sur le fonctionnement du réseau Natura 2000 en mer. Elle signale notamment que le manque de moyens sur le terrain empêche de conduire à bien l'ensemble des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

M. Bonhomme (CSRPN Languedoc-Roussillon) considère l'intégration de l'ensemble des zones Natura 2000 dans le décompte des surfaces d'aires marines protégées comme artificielle. Il rappelle que le niveau de protection au sein de ces zones est loin d'être celui d'autres aires marines protégées comme les parcs nationaux par exemple. M. Bonhomme considère que ces zones devraient être appelées des « zones de concertation » plutôt que des aires marines protégées.

Mme Sibillotte confirme qu'une zone Natura 2000 n'a effectivement pas le même niveau juridique de protection qu'un parc national ou qu'un parc naturel marin.

L'amiral Tainguy ajoute que le concept d' "aires marines protégées" regroupe réglementairement des réalités très différentes. De nombreuses catégories de régimes de protection distincts sont incluses sous cette même appellation. Le préfet maritime tient à rappeler que la création des 48 sites Natura 2000 a suscité un travail important de la part d'un grand nombre d'acteurs depuis cinq ans. Ces concrétisations sont en soit une avancée positive, malgré l'absence de certains DOCOB. Tous ne pouvaient en effet raisonnablement être mis au point simultanément dans des délais aussi courts.

M. Réault (Ville de Marseille) illustre le caractère progressif de la mise en place de ces zones Natura 2000 par le cas de la rade de Marseille. La mise en place des sites s'est faite d'abord à terre puis en mer. Ces créations ont pu être contraignantes pour certaines activités en mer. Mais, il considère que l'engagement porté par ces sites est finalement plus moral que juridique. Le succès de la mise en place de ces sites a directement contribué à la création du nouveau Parc national des Calanques, qui est cette fois un outil juridique de protection fort. M. Réault signale également que les démarches de protection, dont Natura 2000 fait partie, doivent être considérées comme évolutives.

7. Avis du conseil sur le projet d'arrêté portant seconde liste locale "mer" des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000

Mme Sibillotte rappelle tout d'abord que le principe de mise en place d'un dispositif d'évaluation des incidences a été posé par la directive « habitats-faune-flore » de 1992. La directive prévoit en effet que « tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site (...) doit être l'objet d'une évaluation appropriée ». Chaque État membre a eu ensuite à décliner cet outil dans son droit national.

La France a transposé dans son ordre juridique interne cet instrument central du développement durable. L'ensemble des dispositions transposées ont été intégrées dans le code de l'environnement, aux articles L414-1, L414-4 et R414-19 à R414-26. Le champ d'application de ce dispositif a été précisé en 2008 par un système dit de « listes positives ». Les activités soumises à évaluation sont ainsi explicitement listées.

Mme Sibillotte précise que le système de listes positives distingue deux familles d'activités soumises à évaluation des incidences : celles relevant déjà d'un régime d'encadrement administratif et celles pour lesquelles ce n'est actuellement pas le cas.

Les listes nationale et locale des activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ont été élaborées et validées en 2010 et 2011. Ces listes comprennent par exemple les manifestations nautiques en mer, les concours de pêche, les recherches archéologiques, etc.

Reste désormais à établir la liste locale relative aux activités ne faisant actuellement l'objet d'aucun encadrement administratif et qui seraient potentiellement soumises à un régime propre à Natura 2000. Pour les activités pratiquées au-delà de la laisse de basse mer, la liste "locale" s'élabore à l'échelle de la façade maritime et la responsabilité de sa validation relève du préfet maritime. Pour élaborer cette seconde liste locale, le préfet maritime doit sélectionner parmi les items figurant dans une liste nationale de référence (décret n° 2011-966 du 16 août 2011) ceux qui lui paraissent pertinents au regard des enjeux locaux. La construction de cette liste locale s'effectue en concertation avec le conseil maritime de façade.

Mme Sibillotte indique que la liste nationale de référence, présentant les activités sans régime d'encadrement et pouvant être soumises à évaluation des incidences, a été examinée par les services de l'État concernés. De cet examen, il est ressorti qu'aucun des items de la liste nationale ne paraissait suffisamment pertinent, au regard des enjeux locaux, pour figurer sur une liste locale « mer ». Certains items auraient pu être concernés en première approche, comme les rejets en mer de plus de 10 000 m³/jour, l'installation d'une héli-surface, les travaux portuaires de plus de 80 000 €, la pose de câbles ou lignes sous-terrains. Mais ces items donnent déjà lieu à un régime d'encadrement administratif ou ne relèvent pas de la compétence du préfet maritime.

Au vu de ces éléments, Mme Sibillotte présente aux membres du conseil une proposition de délibération actant l'absence de liste locale "mer" de projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ne relevant pas d'un régime d'encadrement administratif, pour la façade maritime Méditerranée.

Discussion

M. Ody (WWF) souhaiterait connaître la raison de l'absence d'intégration dans une liste locale des items portant sur les rejets en mer et sur les travaux portuaires.

Mme Sibillotte précise que ces items sont soit déjà soumis, au titre d'autres procédures, à l'évaluation des incidences, soit ne relèvent pas de la compétence du préfet maritime. Un item comme les travaux portuaires pourra toujours être soumis à évaluation des incidences, mais au titre d'une liste locale « terre » instruite par le préfet de département juridiquement compétent.

L'amiral Tainguy ajoute que la totalité des activités potentiellement perturbatrices du milieu marin est déjà soumise à encadrement, au titre d'un processus soumis soit à l'autorité des préfets « terrestres » soit à celle du préfet maritime.

M. Catzefflis (Robin des Bois) demande si les activités de prospection sismique en mer sont bien soumises à évaluation des incidences. Mme Sibillotte précise que le code minier prévoit bien un encadrement de ces activités.

La délibération n° 4 / 2012, portant avis du conseil sur la seconde liste locale « mer » des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, est adoptée à l'unanimité.

8. Création d'une commission spécialisée du conseil chargée de faire des propositions de mesures réglementaires sur la pêche du mérrou et du corb

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle en préambule l'encadrement juridique existant concernant le mérrou brun (*epinephelus marginatus*) et le corb (*sciaena umbra*).

Espèces emblématiques de Méditerranée Occidentale, elles font partie des espèces à statut au niveau international. Elles figurent en effet à l'annexe III "espèces de faune protégées" de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne, 1979) et à l'annexe III "espèces dont l'exploitation est réglementée" de la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone). A ce titre, la France doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la conservation de ces espèces, en réglementant leur exploitation de manière à maintenir leur bon état de conservation.

M. Chardin précise que le mérrou brun fait actuellement l'objet de mesures réglementaires d'encadrement de sa pêche. Ces mesures réglementaires ne donnent pas au mérrou brun, contrairement à une idée largement répandue, un statut d'espèce protégée au sens du code de l'environnement. Il s'agit seulement d'une limitation stricte de son prélèvement, posée par arrêtés des préfets de région compétents en matière de réglementation des pêches :

- l'arrêté n° 1140 du 17 décembre 2007 du préfet de la région PACA interdit sur l'ensemble du littoral continental (PACA et Languedoc-Roussillon) la pêche à l'hameçon et la pêche sous-marine du mérrou brun. La validité de ces interdictions porte jusqu'au 31 décembre 2013.
- l'arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 du préfet de Corse interdit, quant à lui, la seule pêche sous-marine du mérrou brun dans les eaux de Corse. Cette interdiction porte également sur d'autres mérrou : la badèche, le mérrou royal, le cernier et le mérrou gris. La validité de ces interdictions porte jusqu'à la fin de cette année (31 décembre 2012).

M. Chardin explique par ailleurs que le corb ne fait, lui, actuellement l'objet d'aucun encadrement de pêche particulier, en dehors d'une taille minimale de capture (35 cm, arrêté ministériel du 26 octobre 2012). Or il représente des enjeux équivalents et concerne des usages semblables, à ceux concernant le mérrou brun.

L'encadrement de la pêche du mérrou s'achève réglementairement le 31 décembre 2012 pour la Corse et le 31 décembre 2013 pour les eaux continentales de Méditerranée. La question des suites à donner à cet encadrement à l'issue de ces échéances se trouve donc pleinement posée.

M. Chardin rappelle que le conseil maritime de façade est désormais l'instance de concertation de droit commun pour l'ensemble des sujets concernant les activités et les milieux littoraux et marins. A ce titre, le conseil constitue la meilleure enceinte pour recueillir les différentes réflexions sur ce sujet et proposer des modalités d'action concertées pour l'avenir.

La réflexion sur l'encadrement à venir de la pêche du mérrou nécessite des échanges techniques préalables avant de pouvoir aboutir. M. Chardin soumet donc aux membres du conseil la proposition d'utiliser la possibilité, prévue dans le règlement intérieur du conseil maritime de façade, de créer une commission spécialisée. Cette commission spécialisée, d'une durée d'un an, aurait pour mission d'élaborer des propositions concertées d'encadrement de la pêche du mérrou et du corb à compter de 2014. Elle

approfondirait la réflexion du conseil et la compléterait par des expertises extérieures. Ses propositions seraient ensuite présentées en réunion plénière du conseil, avant d'être soumises aux préfets de régions compétents.

Compte tenu du décalage d'échéance entre la Corse et le continent, si la proposition de création d'une commission spécialisée est retenue, M. Chardin précise qu'une demande de prorogation temporaire d'un an de la réglementation actuelle sur le mérrou sera alors soumise au préfet de Corse. Ceci permettra de laisser le temps nécessaire à la commission spécialisée pour mener sa réflexion, et de disposer à terme d'une réglementation portant désormais sur le même pas de temps pour toute la Méditerranée française (même si son contenu peut rester distinct entre Corse et continent).

M. Chardin présente ainsi au conseil une proposition de délibération créant une commission spécialisée "mérrou/corb". Il est également proposé dans le texte de ce projet de délibération une composition intégrant des membres siégeant, ou non, au conseil maritime de façade (ainsi que le permet son règlement intérieur) :

membres du conseil maritime de façade :

- agence des aires marines protégées
- comité régional des pêches PACA
- comité régional des pêches Languedoc-Roussillon
- comité régional des pêches Corse
- WWF
- U Marinu
- fédération française d'études et de sports sous-marins
- fédération nautique de pêche sportive en apnée
- fédération française de pêche maritime
- fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel Corse
- parc national de Port Cros

non membres du conseil maritime de façade :

- groupe d'étude du mérrou
- parc national des Calanques
- office de l'environnement de la Corse
- réserve naturelle de Scandola
- parc marin de la Côte bleue
- réserve naturelle de Banyuls

Discussion

M. Ody (WWF) s'étonne que le groupe d'étude du mérrou, dont il est membre, n'ait pas été consulté préalablement à la création de cette commission spécialisée. Il s'étonne par ailleurs qu'un sujet aussi précis justifie la création d'une commission spécialisée. Il s'inquiète du nombre à venir de commissions spécialisées à mettre en place si chaque sujet d'actualité réglementaire nécessite la création d'une telle commission.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) précise que le président du groupe d'étude du mérrou a bien été informé de la démarche. Il sera sollicité officiellement si le conseil adopte la création de cette commission spécialisée, comme tous les autres participants pressentis et proposés dans la délibération.

Concernant la pertinence de la création d'une commission spécialisée sur ce sujet, M. Chardin rappelle que deux approches différentes pouvaient être adoptées concernant la création des commissions spécialisées. Soit des commissions spécialisées permanentes, au champ d'action très large, pouvaient être constituées, alimentées au gré des besoins, soit ces commissions spécialisées peuvent être créées ponctuellement pour

répondre à un problème précis. Dans un souci de pragmatisme, et pour ne pas alourdir le fonctionnement des instances du conseil, les préfets coordonnateurs ont, à ce stade, choisi de retenir la seconde des deux approches. M. Chardin souligne qu'il s'agit, sur ce sujet, de répondre à une urgence réglementaire (l'échéance du régime d'encadrement de la pêche du mérrou), en s'appuyant sur la gouvernance partagée des politiques maritimes nouvellement mise en place.

M. Barsacq (SGAR PACA) ajoute qu'une telle commission spécialisée, sur un sujet emblématique pour la Méditerranée, permettra en outre aux autorités d'adopter des positions harmonisées entre les trois régions littorales.

M. Russo (fédération nautique de pêche sportive en apnée) s'interroge sur les modalités d'organisation des réunions de cette commission spécialisée.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) précise que, en application du règlement intérieur du conseil maritime de façade, la Direction interrégionale de la mer Méditerranée assurera son secrétariat. La commission élira également en son sein un président parmi les membres du conseil maritime de façade. Le nombre de réunions devra être limité afin de ne pas surcharger les membres. La commission devra créer un échange, puis laisser le temps aux membres de la commission de réagir pour enfin être conclusive sur la formulation de propositions.

La délibération n°5 / 2012 portant création d'une commission spécialisée du conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérrou et du corb est adoptée à l'unanimité moins une abstention (WWF).

9. Point sur l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine

M. Frédefon (DIRM Méditerranée) rappelle que la mise en place des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) s'effectue en application de l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Cet article prévoit que doivent être recensés, dans chaque région du littoral métropolitain, les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

M. Frédefon précise que l'objectif de la démarche -qui sera actualisée tous les 5 ans- est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur développement et en situation de difficultés économiques. Ce développement s'appuierait sur l'identification de zones propices, fondée sur le meilleur consensus possible entre l'ensemble des acteurs concernés.

Une fois adoptés, les SRDAM devront être pris en compte lors de l'instruction des actes de gestion relatifs aux autorisations d'exploitation de cultures marines par les directions départementales des territoires et de la mer. Ils ont également vocation à être pris en compte lors de l'élaboration du Document stratégique de façade (DSF), outil de mise en œuvre de la politique maritime intégrée nationale.

La direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée a en charge, sous l'autorité de chaque préfet de région littorale, l'élaboration des trois schémas régionaux concernant la Méditerranée (Languedoc-Roussillon, PACA et Corse).

M. Frédefon présente les six phases d'élaboration pour chacune de ces trois régions :

- 1°) recueil d'informations et de données auprès des services de l'État (sites existants) et des professionnels (propositions de sites propices)
- 2°) élaboration d'un projet de répertoire des sites existants et d'un projet de répertoire des sites propices
- 3°) réunions régionales de travail entre services de l'État, professionnels ou leurs représentants, conseils régionaux concernés

- 4°) consultation des services, établissements publics, professionnels et collectivités
- 5°) concertation avec les acteurs (collectivités, établissements publics, professionnels, société civile), évaluation environnementale, présentation en session du conseil maritime de façade et mise à disposition du public
- 6°) adoption du schéma par le préfet de région

M. Frédefon souligne que les trois premières étapes ont été menées à bien. Une finalisation du schéma est envisagée dans le courant de l'été 2013.

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) ajoute que le délai de réalisation de ces schémas a dû être allongé par rapport à celui initialement prévu. Ce délai devrait permettre de proposer à la concertation une cartographie la plus aboutie possible. Le sujet de l'aquaculture marine se révèle en effet particulièrement sensible en Méditerranée. Un consensus pour le développement de ces activités artisanales ne pourra être obtenu que sur la base d'un travail prenant en compte, avec la plus grande précision, l'ensemble des enjeux des territoires.

Discussion

Mme Le Guen (EPCI littoraux) suggère que le terme « durable » soit ajouté au nom des schémas, devenant les « schémas régionaux de développement durable de l'aquaculture marine ».

Mme Sellier-Richez (DDTM du Var) s'interroge sur le positionnement juridique de ces schémas par rapport aux schémas des structures des cultures marines. M. Frédefon indique que, une fois adoptés, les SRDAM devront être pris en compte lors de la mise en place des schémas des structures.

M. Ody (WWF) s'interroge sur la prise en compte des impacts de l'aquaculture sur les stocks de poissons sauvages dans les travaux d'élaboration de ces schémas. Il rappelle que la culture de poissons carnivores s'alimente du produit d'une pêche minotière peu sélective.

Mme Le Guen (EPCI littoraux) indique qu'une réflexion est en cours sur l'alimentation en protéines des poissons d'élevage à partir des rejets des activités de pêche, qui sont aujourd'hui en majorité détruits. Par ailleurs, les taux de conversion sont meilleurs d'année en année. La part de farine provenant de poissons sauvages est de plus en plus faible, au profit d'éléments végétaux.

M. Aplincourt (Union régionale vie et nature) souligne la pertinence des installations piscicoles à terre qui permettent de contrôler efficacement la production et, selon lui, de limiter les impacts sur le milieu marin et les poissons sauvages.

Mme Le Guen (EPCI littoraux) considère que ces installations à terre conduisent, au contraire, à une industrialisation de l'aquaculture. Elle met l'accent sur le fait que les installations en mer étant dépendantes des paramètres naturels du milieu ambiant (température, oxygène et qualité des eaux), les exploitants sont dans l'obligation de respecter le milieu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Cayrel et l'amiral Tainguy clôturent la séance et remercient les participants.

Annexe 1 :

Liste des participants à la session du conseil maritime de façade de Méditerranée du 11 décembre 2012

M. Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur
VAE Yann TAINGUY, préfet maritime de la Méditerranée

Collège État et établissements publics

M. Laurent CAYREL	préfet du Var
M. Hervé PARLANGE	adjoint au préfet maritime de la Méditerranée
M. Mickaël RODDON	représentant le commandant de la zone maritime Méditerranée
Mme Fabienne ELLUL	représentant le préfet de la région Languedoc-Roussillon représentant le préfet de l'Hérault
Mme Isabelle CLEMENCEAU	représentant le préfet de Corse
M. Dominique DUBOIS	représentant le préfet des Alpes maritimes
Mme Raphaëlle SIMEONI	représentant le préfet des Bouches du Rhône
M. Frédéric BLUA	représentant le préfet du Gard
M. Stéphane PERON	représentant le préfet de l'Aude représentant le préfet des Pyrénées orientales
Mme Christine RODRIGUEZ	représentant le préfet de Corse du sud
Mme Evelyne ORSINI	représentant le préfet de Haute Corse
M. Alain PIBOT	Agence des Aires Marines Protégées
M. Pierre BOISSERY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Mme Magali DEVEZE	Grand Port Maritime de Marseille
M. Gérard RIOU	Centre IFREMER de Méditerranée
M. Jean-Claude ARMAND	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Collège des collectivités territoriales

Mme Mireille PEIRANO	Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
M. Didier CODORNIUO	Conseil régional Languedoc-Roussillon
<i>mandat donné à M. Pierre VELLUTINI</i>	Conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse
<i>mandat donné à M. Didier REAULT</i>	Conseil général du Var
M. René OLMETTA	Conseil général des Bouches du Rhône
<i>mandat donné à M. Michel BROUSSE</i>	Conseil général de l'Aude
M. Didier REAULT	Ville de Marseille

Mme Raphaëlle LE GUEN

représentant des EPCI littoraux de plus de plus de 100 000 ha

Collège des professionnels de la mer et du littoral

M. Olivier VARIN	Armateurs de France
M. Christian MOLINERO	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA
<i>mandat donné à M. Christian MOLINERO</i>	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
M. Jean-Marie VIDAL	Fédération des industries nautiques
M. Christophe GLORIAN	Chambre de commerce et d'industrie de la région PACA
M. Bernard BALLESTER	Chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc-Roussillon
M. Patrick BARAONA	Pôle Mer PACA
M. Franck LAUSSEL	Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée

Collège des usagers de la mer et associations environnementales

M. Denis ODY	WWF France
Mme Nathalie VAN DEN BROECK	Surfrider Foundation Europe
M. Francois CATZEFLIS	Association Robin des Bois
M. Henri FRIER	Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)
M. Pierre APLINCOURT	Union régionale vie et nature
M. Benoît SEGALA	Languedoc-Roussillon Nature Environnement
M. Jean Valère GERONIMI	Association U Marinu
Mme Hélène LABACH	Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée (GIS3M)
<i>mandat donné à M. GERONIMI</i>	Conservatoire des espaces naturels de Languedoc-Roussillon
M. Frédéric DI MEGLIO	Fédération française d'étude et de sports sous-marins
M. Joseph RUSSO	Fédération nautique de pêche sportive en apnée
M. Jacques CHAMPOLEON	Fédération française des pêcheurs en mer
M. Jean-Loup CLUZEL	Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
M. Bernard AMIEL	Fédération française de voile
M. André VAQUER	Union nationale des associations de navigateurs

personnalités qualifiées

M. Michel BROUSSE	comité de bassin Rhône Méditerranée
M. Pierre VELLUTINI	comité de bassin de Corse
Mme Dense BELLAN-SANTINI	conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA
M. François BONHOMME	conseil scientifique régional du patrimoine naturel LR
M. Roger MINICONI	conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse
<i>mandat donné à Mme SELLIER-RICHEZ</i>	Parc national de Port Cros

intervenants

M. Gilles BARSACQ	Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Pierre-Yves ANDRIEU	Directeur interrégional de la mer Méditerranée
M. Hervé PARLANGE	Adjoint au préfet maritime de la Méditerranée
M. Francis VALAT	Président du Cluster Maritime Français
Mme Myriam SIBILLOTTE	Préfecture maritime de la Méditerranée
M. Nicolas CHARDIN	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
M. Franck FREDEFON	Direction interrégionale de la mer Méditerranée

autres participants par ordre alphabétique)

Mme ARADAN Aurélie	CRPMEM PACA
M. AUSCHER Fabrice	DREAL Languedoc-Rousillon
M. BOURGEON Camille	DDTM Bouches du Rhône
M. CASTEL Serge	DDTM Bouches du Rhône
M. COSTE Jean-Michel	DREAL PACA
Mme D'AURIA Sylviane	Force Ouvrière (Union départementale des Bouches du Rhône)
M. DE DROUAS Mayeul	DDTM 34
Mme DUMAS Marie	Conseil général des Pyrénées Orientales
M. GUEDU Philippe	Conseil régional PACA
M. HANNEDOUCHE Antoine	DIRM Méditerranée
Mme HENISSART-SOUFFIR Clara	CRPMEM PACA
Mme IZE Sylvaine	DDTM Bouches du Rhône
Mme JANNY Pascale	Ville de Marseille
Mme LICARI Marie-Laure	Conseil général des Pyrénées orientales
M. LOBBEDEY Stéphane	Conseil général de l'Hérault
M. LOGER Hugues	Force Ouvrière (Union départementale des Bouches du Rhône)

M. OURION Yohann	FFESSM
Mme POUTAS Véronique	CCIR L-R
Mme QUELIN Nathalie	DREAL PACA
Mme RAIMONDINO Valérie	Conseil régional PACA
M. ROSSI Matthieu	Conseil général des Bouches du Rhône
Mme SANDEL Christine	Conseil régional PACA
Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine	DDTM Var
M. SERAZIN Thomas	CRPMEM L-R
M. SERRE Christophe	Conseil général des Alpes Maritimes
M. SEVESTRE Julien	Préfecture maritime de Méditerranée
M. VALMASSONI Marc	Surfrider Foundation